



Avis de la réunion du Conseil de Gestion pédagogique du mardi 18 septembre 2018

Présents

Laurent Gross, Président du Conseil de gestion pédagogique

Membres représentants des professeurs

France Duez, Pierre Gordower, Isabelle Willems

Membre représentant le personnel autre que les professeurs

Serge Gabet

Membre représentant des assistants

Christine Grégoire

Membre représentant des organisations syndicales

Michel Boermans (C.G.S.P)

Membres représentants des étudiants

Yann Ducreux, Jean-Gabriel Vidal, Léole Poubelle, Suzanna Bauer, Adèle Grégoire

Invité

Aurélien Hougardy

Excusé

Frédéric Roullier-Gall, Virginie Thirion, Olivier Boudon

Ordre du jour :

- Approbation du PV de la réunion du CGP en date du 08/06/2018
- Attributions
- Règlement des études
- Divers

Ouverture de la séance à 12h35

1) Approbation du projet de PV de la réunion du CGP en date du 08/06/2018

Le projet de PV est approuvé à l'unanimité

2) Attributions

Le directeur présente deux tableaux reprenant les attributions de 2018-2019, l'un pour le type court et l'autre pour le type long.

Un étudiant demande si les heures des professeurs qui avaient introduit une demande de poursuite d'activité au delà de l'âge de la pension étaient reprises dans le tableau.

Le directeur répond que le Cabinet du Ministre et l'Administration sont en désaccord sur la

possibilité de cumuler des revenus liés à la charge professorale et la pension de retraite. Les heures professorales des personnes concernées ont été réaffectées en heures conférencières.

Les attributions pour le type court sont votées globalement à main levée :
11 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention

Les attributions pour le type long sont votées globalement à main levée :
11 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention

3) Règlement des études

Le directeur présente la version 2018-2019 du règlement des études. Il attire l'attention des membres du CGP sur deux points de modifications concernant les modes d'évaluation des unités d'enseignement, suite à l'interprétation de l'article 139 du décret paysage à propos des cotes d'exclusion.

Le premier concerne les fiches ECTS des UE en Annexe 1. Un nouveau mode d'évaluation sera attribué à chaque unité d'enseignement. Il peut être de deux types : soit il s'agira d'une évaluation intégrée (une seule note est appliquée à toutes les activités d'apprentissage qui composent l'UE), soit il s'agira d'une « cote absorbante » (si au moins une des évaluations des AA de l'UE est inférieure à 10/20, alors l'évaluation de cette UE est égale à la cote la plus basse de l'UE. Dans tous les autres cas, l'évaluation de l'UE est la moyenne pondérée des évaluations des AA de l'UE).

Le second concerne le règlement des délibérations en Annexe 4. Le directeur propose d'y préciser les décisions des jurys de délibération sur la validation d'office et par délibération des unités d'enseignement en tenant compte de l'application du principe de la « cote absorbante ».

Le directeur attire ensuite l'attention des membres du CGP sur la mise à jour de l'Annexe 9 à propos des Travaux Artistiques de Fin d'Etudes.

Le RDE sera finalisé lors de la prochaine réunion du CGP.

4) Divers

Le directeur transmet le calendrier des prochaines réunions du CGP jusqu'à fin décembre.

La séance est levée à 13h45.

Laurent Gross

Directeur